

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 01/2025
Portant restriction de consultation des registres paroissiaux et d'état civil antérieurs à 1902

Le Maire de la commune de Montreuil-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du patrimoine, notamment ses article L. 212-6, L 213-1 et L 213-2 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 311-9 ;
Vu l'état de dégradation avancée des registres paroissiaux et d'état civil anciens conservés en mairie ;
Considérant que les autorités détentrices d'archives publiques doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public ;
Considérant que les documents détériorés ou fragiles peuvent faire l'objet de mesures restrictives de communication, y compris leur retrait temporaire ou permanent de la consultation ;
Considérant la nécessité de préserver ces documents fragiles, irremplaçables et patrimoniaux ;
Considérant que lesdits registres ont été numérisés et sont consultables en ligne sur le site des archives départementales du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison de leur état de dégradation avancée, la consultation par le public des registres paroissiaux et d'état civil antérieurs à 1902, conservés sous leur forme originale en mairie de Montreuil-sur-Mer, est suspendue à compter du lundi 28 juillet 2025, et ce tant que leur mauvais état matériel empêche leur consultation.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder à ces documents sont invitées à consulter les reproductions numériques disponibles sur le site des archives départementales du Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <https://www.archivespasdecalais.fr/Chercher/Archives-numerisees/Etat-civil>.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et transmis au contrôle de légalité ainsi qu'aux services compétents.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 25 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20250725-01-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025
Publication : 28/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Pierre Ducrocq

